

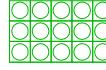
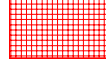
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de Maxent
(vue communale partie ouest)

DOCUMENT GRAPHIQUE

<i>Quarta</i> <i>Atelier du Canal</i> <i>Gwenael Massot</i> <i>Architecte</i> <i>Idea Recherche</i> <i>Lexcap</i> <i>Inddigo</i>		Arrêté le :	10/02/2020	
		Approuvé le :	21/06/2021	
EMISSION ORIGINALE	MODIFICATIONS			Date
Date :Mai 2021	Modification simplifiée n°2			02/03/2026
Echelle : 1/5000"				

Légende :

- Limites de zones
-  Espaces Boisés Classés
-  Haies protégées au titre de la loi paysage (cf. article 10 des dispositions générales du règlement littoral)
-  Emplacements réservés
-  Report de l'inventaire des zones humides (cf. article 6 des dispositions générales du règlement littoral)
-  Report de l'inventaire des zones inondables (cf. article 7 des dispositions générales du règlement littoral)
-  Marges de recul le long des routes nationale et départementales (cf. article 9 des dispositions générales du règlement littoral)
-  Secteur patrimonial / bâtiment identifié au titre de l'article 151-19 du CU (cf. article 10 des dispositions générales du règlement littoral)
- Centralités identifiées pour la protection des commerces (cf. article 12 des dispositions générales du règlement littoral).
 - rue interdisant le changement de destination.
 - centralités autorisant l'implantation de nouveaux commerces de proximité.
-  Sentiers piétonniers ou itinéraires cyclables à conserver ou à créer (cf. article 14 des dispositions générales du règlement)
-  Secteur concerné par l'application de la servitude de mixité sociale au titre de l'article L. 151-15 du CU (cf. article 8 des dispositions générales du règlement littoral)
-  Adaptation des périmètres de reciprocité autour des exploitations agricoles (cf. article 15 des dispositions générales du règlement)

